

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
28 mai 2024

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, JOURDAN Christiane ayant donné pour voir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à VALLEE Priscilla, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Présents : 22
Votants : 29
Quorum : 15

Madame CAÏTUCOLI Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 28 mai 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Délibération n°2024-064. CULTURE : Charte documentaire à la médiathèque Alfred Jarry / validation

Rapporteur : L TORTELLIER

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que dans un contexte d'enrichissement des collections, il est devenu essentiel de rédiger une charte documentaire de la médiathèque.

Une charte documentaire est un document-cadre majeur, nécessaire à tout établissement de lecture publique. Elle sert d'outil de référence pour les professionnels, et d'outil de dialogue auprès des usagers.

Elle définit et fixe les grands principes en matière de gestion des collections.

Elle porte sur :

- L'offre de collections
- L'enrichissement des collections
- La sélection des documents
- La régulation des fonds

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :
DE VALIDER le projet de charte documentaire.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

